

REPUBLIQUE FRANCAISE

SAINT ANNE SUR GERVONDE (ISERE)
COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 20 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt , le 20 juillet à 20h00 , le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en salle des fêtes communale , dans le respect des règles de distanciation , sous la présidence de Pascal COMPIGNE , Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de pouvoirs : 1

Présents: Pascal COMPIGNE, Quentin BERGER, David CABUS ,Claire DEBOST, Alexandre COURAT, Chantal GINON- REY, Alain GODARD, Catherine GREGGIA, Marie-Line LEBEGUE, Jean-Philippe LE SAUX, Sandrine MEYER -PADELE, Patrick RAJON, Hervé SAUTARD- BADIN, Eric TEYSSANDIER.

Absent excusé : Michael TERZIAN

Pouvoir: Michael TERZIAN à Pascal COMPIGNE

BUDGET COMMUNAL -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
--

Délibération ° 14- 2020

(Pièce Annexe : budget primitif 2020-détail des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement)

Il est procédé au vote du budget primitif 2020 .

En section de fonctionnement, il s'équilibre en recettes et dépenses à 407 144.07 euros

En section d'investissement, il s'équilibre en recettes et dépenses à 657 370.13 euros

Il est précisé que les reports avaient été votés le 06 mars 2020 lors du vote des compte administratif et de gestion 2019.

VOTE DES SUBVENTIONS 2020
-SUBVENTION AU CCAS
- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

DELIBERATION ° 15-2020

Monsieur le Maire propose de verser au CCAS une subvention de 2000.00 euros et , par ailleurs, de répartir le versement de subventions aux associations comme suit:

ADMR LES NENUPHARS	100.00
ASSOCIATION DES PARENTS D' ELEVES	1450.00
CHAMBRE DES METIERS/VIENNE	100.00
CLUB CYCLISTE CHAT/STEEANNE	100.00
FNACA	50.00
LE SOUVENIR FRANCAIS	50.00
LES AMIS DU LIVRE BIBLIOTH	100.00
UNION ISERE DDEN	50.00
COOPERATIVES SCOLAIRE	1300.00
TOTAL	3300.00

La répartition du versement des subventions au CCAS et aux associations est approuvée à l'unanimité .

**DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'EQUIPEMENTS DES 4 VALLEES (SIE)**

Délibération °16-2020

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 juin 2009 et l'arrêté n°2009-08228 créant le « Syndicat Intercommunal d'Equipement des 4 Vallées » avec :

- les communes de CHATONNAY, CULIN, LIEUDIEU, TRAMOLE, MEYRIEU LES ETANGS et STE ANNE SUR GERVONDE. Il gère le gymnase Intercommunal, la salle d'activités sportives et culturelles à MEYRIEU LES ETANGS et le car scolaire.
- les seules communes de CHATONNAY et STE ANNE/GERVONDE. Il gère la salle polyvalente.

Il indique qu'il convient de nommer deux Conseillers Titulaires et deux Conseillers Suppléants par commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'UNANIMITE, de nommer :

- Alexandre COURAT , Pascal COMPIGNE : Conseillers Titulaires
- Claire DEBOST , Alain GODARD : Conseillers Suppléants

DESIGNATION D' UN CORRESPONDANT CHARTE FORESTIERE

Délibération n°17-2020

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, les communes sont invitées à désigner les représentants au sein de la charte forestière de Bas Dauphine et Bonnevaux .

Considérant la nécessité ,suite au renouvellement des conseils municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire ,
Jean-Philippe LE SAUX. est désigné en qualité de correspondant " charte forestière " .
APPROUVE A L' UNANIMITE.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SIRRA SYNDICAT ISEROIS RIVIERE RHONE AVAL

Délibération n° 18 - 2020

Monsieur le maire expose aux élus les compétences du SIRRA (SYNDICAT ISEROIS RIVIERE RHONE AVAL) : préservation et gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations .

La commune de SAINTE ANNE SUR GERVONDE est rattachée au périmètre du SIRRA. Aussi, à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, les communes adhérentes sont invitées à désigner les représentants au sein du SIRRA .

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau délégué ,
il est proposé de nommer Patrick RAJON , en qualité de délégué au SIRRA,
qui représentera ainsi la commune au sein de ce syndicat.

APPROUVE A L' UNANIMITE

DESIGNATION D' UN REFERENT AMBROISIE

Délibération n°19-2020

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, les communes sont invitées à désigner leur référent ambroisie..

Considérant la nécessité ,suite au renouvellement des conseils municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau référent ambroisie' .

Il est proposé de nommer Hervé SAUTARD-BADIN en qualité de référent ambroisie.

APPROUVE A L' UNANIMITE

DESIGNATION DES MEMBRES EXTERNES DU CCAS

Délibération n°20-2020

Monsieur le Maire rappelle la désignation , suite à l'installation du conseil municipal , de 4 membres du CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE) parmi les élus municipaux en séance du 19 juin dernier:

Chantal GINON-REY, Claire DEBOST ,Alain GODARD ,Catherine GREGGIA.

Il avait été précisé que 4 membres extérieurs dont 1 représentant les familles devaient également être nommés , respectivement aux termes de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles. *"Le conseil d'administration d'un centre communal d'action sociale (CCAS) comprend des membres élus en son sein, à la représentation proportionnelle, par le conseil municipal ainsi que, en nombre égal, des membres nommés par le maire".*

Concernant la désignation des 4 membres extérieurs par le maire , il a été procédé à un affichage à la porte de la mairie pour appeler des personnes volontaires et candidates à intégrer le CCAS , dont un, en qualité de représentant des familles.

Les 4 membres suivants ont proposé leur candidature : France ESCALES, Anne FAMBON, Aleth FRENOD, Christian GOUJU(en qualité de représentant des familles).

Monsieur le Maire propose donc de désigner :

France ESCALES, Anne FAMBON, Aleth FRENOD, Christian GOUJU,
en qualité de membres externes du CCAS.

APPROUVE A L' UNANIMITE

PRIX DU REPAS DE CANTINE SCOLAIRE DETERMINATION DES TARIFS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

Délibération n° 21- 2020

Monsieur le Maire expose aux élus le fait que: compte tenu de l'évolution des effectifs scolaires, il a été procédé à un travail de révision en profondeur de l' organisation des services péri scolaires.

La cantine et la gestion des inscriptions nécessite , en effet, une gestion différente pour accueillir, dans des conditions optimales et sécurisées , les élèves.

Au même titre que la garderie péri scolaire du matin et du soir , la période méridienne, incluant le moment de repas , fonctionne sous la responsabilité de la collectivité. Aussi, il a été décidé de mettre un terme à la gestion de vente des repas de cantine par une association , gestion devenue trop lourde pour être assurée par des bénévoles .

Monsieur le Maire précise que les tarifs péri scolaires ont été révisés pour la dernière fois en 2011 .

Il propose aux élus de fixer le repas de cantine , incluant l'accueil méridien, en fonction du quotient familial selon 3 tranches :

3.80 euros QF <750 €	(soit 3.70 € le repas +0.10 € l' accueil périscolaire)
3.90 euros QF entre 750 et 1200 €	(soit 3.70 € le repas +0.20 € l'accueil périscolaire)
4 euros QF >1200 €	(soit 3.70 € le repas +0.30 € l'accueil périscolaire)

Ces tarifs en fonction du quotient familial sont APPROUVES A L' UNANIMITE

CREATION D' UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Délibération n°22 -2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique. Ce point fera l'objet d'une délibération ultérieure : il s'agira de supprimer le poste sur l'ancien grade .

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 22 mai 2015 , du 20 septembre 2019 , considérant la nécessité de créer 1 poste d' adjoint technique principal 1ere classe , en raison de conditions d'avancement de grade remplies au 11 /09 /2020 ,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d' 1 poste d' adjoint technique principal de 1ere classe permanent à temps complet , conditions remplies par l'agent au 11 septembre 2020

Le tableau des emplois -filière technique- sera ainsi modifié à compter du 11 septembre 2020

Filière :TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade :Adjoint technique principal de 1ere classe . :- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 11.

La suppression de poste d'adjoint technique principal de 2e classe fera l'objet d'une délibération ultérieure , après avoir recueilli l'avis du Comité Technique.

SUPPRESSION DE POSTE SUR ANCIEN GRADE D' ADJOINT ADMINISTRATIF SUITE A CHANGEMENT DE GRADE

Délibération n°23- 2020

Monsieur Le Maire expose aux élus la délibération du 6 mars 2020 , pour la création d' un poste d' adjoint administratif principal de 1e classe, suite aux conditions remplies par l'agent.

Il précise que la suppression de poste sur l'ancien grade, doit faire l'objet d'une délibération ultérieure, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire : il s'agit de supprimer les postes sur les anciens grades.

Sur avis favorable du Comité technique recueilli le 02 juin 2020 , il est proposé de supprimer le poste sur l' ancien grade d'adjoint administratif principal de 2e classe.

Les élus, sur exposé du Maire, décide A L UNANIMITE, , la suppression de poste sur l' ancien grade d'adjoint administratif principal de 2e classe .

CRÉATION D'UN EMPLOI EN CDD A TEMPS NON COMPLET FILIERE ANIMATION
--

Délibération n ° 24 -2020

Le Maire expose à l'assemblée la délibération du 18 janvier 2018 qui avait été prise pour créer un poste en cdd reconductible, pour renforcer le personnel encadrant les enfants pendant la période méridienne.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services..

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant la garderie et la cantine ,et les effectifs prévus pour la rentrée de septembre 2020 , le maire expose qu' il convient de renforcer les effectifs du service péri scolaire .

et propose donc la création d'un nouvel emploi en CDD au poste d' adjoint d' animation .

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : cantine, garderie, école -aide aux enseignants, entretien des locaux, (service scolaire et péri scolaire) à compter du 1er septembre 2020 et pour l'année scolaire 2020 /2021,pour un contrat de 7.5 h par journée d'école , soit 30 heures hebdomadaires par semaine d'école (contrat non annualisé).

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera renouvelable .

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

situation actuelle :

filrière d 'animation 3 postes dont 1 poste en cdd ,

filrière technique 2 postes

filrière administrative 1 poste

nouvelle situation :

filrière d animation 4 postes dont 2 postes en cdd ,

filrière technique 2 postes

filrière administrative 1 poste

Le Conseil DECIDE ,A L' UNANIMITE :

D'adopter la proposition du Maire ,pour création d'un nouveau CDD au service périscolaire, de modifier ainsi le tableau des emplois, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**DENOMINATION DE VOIES ET PARKINGS :
CORRECTION D' UN NOM DE VOIE**

Délibération n° 25 - 2020

Monsieur le Maire précise qu'en décembre 2019, la précédente municipalité avait délibéré sur la dénomination nouvelle de certaines voies et parkings .

C'était l'aboutissement d'un travail sur l'adressage et sa conformité en vue de l'arrivée prochaine de la fibre optique.

Il appartient en effet au conseil municipal de choisir , par délibération , le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles, à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient pour faciliter le repérage , l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS , d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il avait été décidé, entre autres ,en vertu du CGCT et notamment son article L2213-28; de définir : **Le Chemin des Balcons du Revollet** , comme étant l' orthographe correcte de cette voie.

Aussi, Monsieur le maire propose que l'orthographe de l'impasse des Balcons du Revolet soit également corrigée, avec double consonne , pour s'écrire :

Impasse des Balcons du Revollet .

APPROUVE A L UNANIMITE

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

RECENSEMENT 2021

Monsieur le Maire informe du prochain recensement de la population qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021 .

GESTION DE LA SALLE DES FETES

Location de la salle des fêtes aux particuliers : Les élus se répartissent les astreintes , état des lieux etc...

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Monsieur le Maire informe d'un courrier adressé par monsieur Le Préfet , ce jour, dont l'objet est la nomination d' un conseiller municipal en charge des questions de défense. David CABUS est désigné pour remplir cette mission.

FIN DE SEANCE-----